

Arrêté n° 2023 - 937

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'ACCES DES VEHICULES, A L'OCCASION DU DEFILE ORGANISE DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 22132-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie Commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 organisée le lundi 08 mai 2023 à Lens, il est indispensable de réglementer la circulation et l'accès des véhicules afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le lundi 08 mai 2023, de 10h00 à 13h00, la ville de Lens est autorisée à organiser un défilé sur le domaine public lensois à l'occasion de la Cérémonie Commémorative de la Victoire du 8 mai 1945. Les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera momentanément interdite sur les voies suivantes selon l'avancement du défilé :

- Place Jean Jaurès, (parvis et mail piétonnier)
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue de la Paix,
- Place du Général de Gaulle (sur la chaussée et la voie bus),
- Rue de la Gare,
- Avenue Van Pelt (partie comprise entre la rue de la Gare et le monument aux Morts Rond-Point Van Pelt),
- Avenue de Varsovie,
- Rue Diderot

ARTICLE 2 : Sur les voies suivantes, menant à celles qui seront empruntées pour le défilé, la circulation sera momentanément restreinte et des déviations seront mises en place, selon l'avancement de la manifestation et à la diligence des Forces de Police :

- Rue Victor Hugo
- Boulevard Basly
- Rue Gambetta
- Rue Jean Letienne
- Place de la République
- Rue Michelet
- Rue Berthelot
- Rue Voltaire
- Avenue Alfred Van Pelt
- Avenue de Varsovie
- Rue Morse-Braille
- Rue Séraphin Cordier
- Rue René Lanoy.

ARTICLE 3 : Le cortège sera sécurisé par les Forces de Police qui pourront restreindre la circulation suivant l'avancement de celui-ci.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle, sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 12 avril 2023



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,